

OBJET : Proposition d'avancements de grade : création de postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des rédacteurs territoriaux. – Modification du tableau des effectifs.

L'an deux mille vingt-trois, le 17 avril 2023, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 avril 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	15	4	0	19	0	0

PRÉSENTS : Dominique **MIERMONT**, Céline **CONDAMINAT**, Delphine **LAMOTHE**, Pierre **BERTRANDY**, Philippe **BETOULE**, Jean-Marc **BOULEAU**, Fanny **CHASSAGNARD**, Rosa-Line **GOURRAUD**, Nathalie **HERNANDEZ DE CASTRO**, Catherine **LARTIGAUT**, Thierry **MURAT**, Christine **MAURY**, Sylvain **NOËL**, Danielle **PRADEL**, Guillaume **REPEZZA**.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- M. Pascal **RONCERAY** a donné procuration à M. Philippe **BETOULE**.
- Mme Nathalie **BUGEAT** a donné procuration à M. Sylvain **NOEL**.
- M. Jean **JOURDE** a donné procuration à M. Pierre **BETRANDY**.
- Mme Lucie **REYMOND BUYCK** a donné procuration à Mme Dominique **MIERMONT**.

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Céline **CONDAMINAT**.

REÇU LE
26 AVR. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94.1134 du 27 décembre 1994 portant modification de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 22,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

VU le décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire explique à l'assemblée que dans le cadre d'avancements de grade, il y a nécessité de créer des postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ainsi que dans celui des Rédacteurs territoriaux.

Elle ajoute qu'il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CRÉE les deux emplois suivants à temps complet, à compter du 1er MAI 2023

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX :

- 1 poste au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Cadre d'emplois des RÉDACTEURS TERRITORIAUX :

- 1 poste au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

- AUTORISE la modification du tableau des effectifs de la commune de NEUVIC.

REÇU LE

26 AVR. 2023

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

**Madame la Maire,
Dominique MIERMONT**

